

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 446

présenté par

M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« , sous réserve que le patient ne s'y oppose pas »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 du présent texte prévoit d'assurer un droit de visite des proches en établissement social et médico-social et dans les établissements sanitaires. La crise covid a en effet mis avant des droits de visite à géométrie variable.

De trop nombreuses familles aux comportements toxiques imposent leur présence aux personnes accueillies et accompagnées en établissements, et il convient de sécuriser davantage ce droit de visite opposable, en faveur de la personne accueillie.

Tel est l'objet du présent amendement.